



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - CM/18/146

Engagée depuis de nombreuses années dans une politique éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes de son territoire, la Ville du TRAIT souhaite poursuivre et développer avec l'ensemble de ses partenaires une action éducative de qualité.

En 2017, la Ville s'est dotée d'un nouveau projet éducatif local pour la période 2017 – 2022 afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et les valeurs dans le domaine éducatif en direction de sa population âgée 0 – 25 ans et de leurs familles.

Précédemment et dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la collectivité avait mis en place un Projet éducatif de Territoire (PEDT) en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire pour la période 2014 – 2017, renouvelé une année. Le Projet Educatif de Territoire partagé avec les acteurs éducatifs locaux doit permettre de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant,

pendant et après l'école, respectueux de ses rythmes de vie, organisant la complémentarité des temps éducatifs.

Rendu possible par le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, et après consultation, les acteurs éducatifs locaux ont fait le choix d'organiser la semaine scolaire à quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Par ailleurs, le « Plan Mercredi » dévoilé par le gouvernement en juin dernier complété par le décret du 23 juillet 2018 permet aux communes de signer un nouveau projet éducatif de territoire PEDT labellisé « Plan mercredi ».

La place du mercredi, en tant qu'espace de loisirs éducatif, doit notamment y être intégrée comme un temps de relâche dans la semaine permettant sur la totalité de la semaine de veiller au respect des rythmes de vie des enfants, de leurs envies et de leur état de fatigue.

Le nouveau projet global d'accueil des enfants de notre commune a donc été élaboré en prenant en compte la spécificité du mercredi et se structure autour des quatre axes fixés dans la charte qualité « Plan Mercredi » :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Il est à noter que la mise en œuvre d'un Plan Mercredi permettra à la Ville du TRAIT de bénéficier d'une prestation de service bonifiée pour l'accueil de loisirs sans hébergement développé le mercredi.

Le Projet Educatif de Territoire actualisé tenant compte de ce nouveau cadre a été soumis à l'étude des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Approuvé en Commission Institutionnelle le 13 novembre dernier, le PEDT – labellisé Plan Mercredi de la Ville du TRAIT prend ainsi la forme d'une convention quadripartite pour une durée de trois ans. Cette dernière décrit l'engagement de chacun et les modalités de mise en œuvre du projet.

Les orientations et objectifs éducatifs du PEDT – Plan Mercredi ont été au préalable partagés avec les membres du comité de pilotage chargé du suivi de ce projet depuis la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la réactualisation du projet éducatif de territoire labellisé Plan Mercredi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite PEDT ainsi que l'engagement de la collectivité dans la charte qualité Plan Mercredi, documents joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'éducation,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/14/092 du 1^{er} juillet 2014 approuvant le projet éducatif de territoire 2014 – 2017 et les nouveaux temps périscolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/17/065 du 3 juillet 2017 approuvant le projet éducatif local 2017 – 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/17/088 du 11 septembre 2017 approuvant la convention de renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) pour une durée d'un an,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/018 du 26 mars 2018 proposant l'organisation du temps scolaire à mettre en place à compter de septembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/088 du 2 juillet 2018 proposant l'organisation du temps péri et extrascolaire suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours,

VU l'avis favorable du Comité de Pilotage PEDT du 15 octobre 2018 relatif à la réactualisation des objectifs et des intentions éducatives du PEDT s'inscrivant dans la charte de qualité Plan Mercredi.

APPROUVE le Projet éducatif de territoire PEDT labellisé Plan Mercredi et la convention relative à sa mise en place pour la période 2018 – 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention ainsi que la charte de qualité Plan Mercredi et les documents s'y référants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20181218-948_CM_18_146-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

